

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

Dispositif « Ça me dit au Kiosque »

Consultation

1) Présentation du dispositif et objet du marché

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille organise annuellement dans le cadre de l'Été Marseillais des concerts et des spectacles chorégraphiques les samedis en fin d'après-midi au Kiosque à Musique du Parc Longchamp.

Le Parc Longchamp et son Kiosque à Musique, belle structure en fer forgé, sont investis tout au long de l'année, avec un accent particulier lors de « l'Été Marseillais » pour accueillir des événements tout public.

L'objectif est de proposer à fréquence régulière des animations culturelles à destination des promeneurs du parc. Ces spectacles se déroulent en fin d'après midi de 18h à 19h environ.

Pour l'été 2025, nous envisageons 6 dates réparties comme suit :

- Musique : **12/07/2025, 09/08/2025, 13/09/2025**
- Danse : **28/06/2025, 26/07/2025, 23/08/2025**

2) Lieu de prestation

- Kiosque à Musique du Parc Longchamp, 13004 Marseille



3) Contenu des prestations

Les prestations courantes comprendront :

- L'élaboration de la programmation avec 1 à 6 spectacles différents répondant aux objectifs et aux dates fixées au point 1 (musique et/ou danse) ;
- Les droits de cession pour ces concerts ou représentations ;
- La fourniture du matériel et des équipements, leur transport et leur installation ;
- La transmission des informations nécessaires à la Mairie pour l'élaboration des supports de communication (photos des artistes, description, etc.).

Le choix de la programmation finale sera validée par la Mairie des 4^e et 5^e une fois les propositions réceptionnées. Les propositions intégrant des artistes régionaux seront valorisées.

La prestation intègre un ou des chanteurs/chanteuses, des danseurs/danseuses accompagnés ou non par des musiciens/musiciennes.

Il est attendu du prestataire qu'il propose des installations légères techniquement et facilement adaptables au lieu. Un point électrique sera disponible. Il est tout à fait possible de se rendre sur place pour visiter les lieux.

Il n'y aura pas de scène fournie ni de matériel, le ou les artistes devront être autonomes.

Les candidats devront indiquer dans leur devis les coordonnées d'un référent responsable, joignable par mail et mobile en amont de la représentation et plus particulièrement sans délai, lors des concerts.

Le référent responsable devra intervenir et mettre rapidement en place des mesures, en cas de dysfonctionnement ou de problème liés à l'objet du marché.

4) Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir le spectacle et assumer la responsabilité artistique de la représentation ;
- Fournir les éléments artistiques nécessaires à sa représentation ;
- Communiquer les éléments techniques du spectacle à l'organisateur dans les dossiers ;
- Respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité conformément aux directives de l'organisateur ;
- Assurer le démontage et le rechargement du matériel à l'issue du spectacle ;
- Garantir à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation ;
- Assumer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel.

5) Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- Fournir l'emplacement de représentation précité en s'assurant de fournir une autorisation d'accès à l'espace public ;
- Faire la promotion et la publicité du spectacle avec les informations et éléments de communication fournies par le prestataire (photos des artistes, description, programme, etc.) au moins 45 jours avant le début des représentations (à préciser avec le service communication de la Mairie de secteur) ;
- Faire la déclaration SACEM.
- Assurer l'accueil des artistes programmés (présence sur site)

6) Report et annulation

En cas de mauvaises conditions météo, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la prestation à un autre jour, sans que cela ne donne lieu à dédommagement.

En cas d'impossibilité de tenir l'engagement avec un délai de communication d'au moins 72h, la Mairie de secteur se réserve le droit de proposer une autre date en concertation avec le prestataire avant de rompre le contrat pour la date concernée.

En cas de retard égal ou supérieur à 30 minutes, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant initialement engagé pour la date concernée.

En cas d'absence non-justifiée sur une date, aucune reprogrammation ne sera possible et aucun paiement ne sera effectué.

7) Documents à fournir dans le cadre de cette consultation

Il est demandé au candidat de présenter sa structure et de proposer un premier projet de programmation avec des propositions de concerts ou de spectacles de danse, permettant à la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements d'identifier dans quel registre artistique il se positionne.

Un candidat peut faire une proposition sur une seule ou sur plusieurs dates.

En ce sens, le candidat doit proposer un tarif par spectacle et non un tarif groupé qui ne s'appliquerait que si l'ensemble des dates est retenu auprès d'une même structure. Il n'y aura aucune discrimination dans le choix par rapport aux nombres de dates.

Il est donc demandé au candidat de fournir un devis détaillé pour chaque date intégrant les droits de cession du concert, les coûts de programmation et les frais de logistique pour la mise en place de la représentation.

8) Évaluation des offres et choix du Prestataire

Critère technique à **70pts**, concernant :

- Adéquation de la proposition de programmation avec le projet culturel de la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements, **60pts**
- Expérience du candidat dans le domaine du spectacle vivant, **10pts**

Critère prix à **30pts**

Date limite de réponse : **13/04/2025 avant minuit**